

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2014

N° de référence : CC-2014-12-10-1

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes

Membres en exercice : 84
Présents à la séance : 68
Nombre de votants : 60
Date de la convocation : 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix huit décembre, à 18h00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Sébastien MARTIN, Président, se sont réunis, Salon du Colisée, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, assisté de Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Marie MERCIER, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Eric MERMET, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Dominique MELIN, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Eric BONNOT, Madame Valérie SAINSON, Madame Françoise CHAINARD, Madame Annick CHOINE, Madame Francine CHOPARD, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Dominique GARREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Valérie MAURER, Monsieur Claude MENNELLA, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Jacques MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Didier RETY, Monsieur Fabrice

RIGNON, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Elisabeth VITTON.

Absents excusés :

Monsieur Marc BOIT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Madame Laure BORDET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Madame Martine PETIT ayant donné pouvoir à Madame Valérie SAINSON, Madame Fanny PETTON ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Gilles VIRARD ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Pierre VOARICK ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume THIEBAUT, Monsieur Christian WAGENER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LE GALL Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Sylvain DUMAS, Madame Ghislaine LAUNAY.

Absents :

Monsieur Pierre ANDRIOT, Madame Bernadette VELLARD.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur Dominique JUILLLOT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), modernisant les documents de planification,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6 et suivants, relatif à la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres et imposant la tenue d'une conférence intercommunale des Maires avant de délibérer sur les modalités de cette collaboration,

Vu les comptes-rendus des réunions conviant l'ensemble des Maires qui se sont tenues les 13 septembre, 3 novembre et 6 décembre 2014, ayant permis de définir les modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Considérant que le conseil communautaire a mis un terme à la procédure d'élaboration du PLUi en vue de prescrire à nouveau la procédure sur le périmètre actuel de l'agglomération, démarche qui soumettra cette procédure au régime juridique issu de la loi ALUR,

Considérant que, depuis la loi ALUR, le Code de l'Urbanisme prévoit que le Plan local d'urbanisme (PLU) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, en collaboration avec ses communes membres et que le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant que le Conseil des Maires du Grand Chalon ainsi que les réunions dédiées au PLUi invitant l'ensemble des Maires, tiennent lieu de conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que trois réunions mobilisant les Maires à l'initiative du Président ont permis, en amont, de définir collectivement les modalités d'élaboration du PLUi et de collaboration qui doivent s'instaurer entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres tout au long de la procédure,

Considérant que la gouvernance proposée est fondée sur la définition de plusieurs secteurs géographiques cohérents, c'est-à-dire de parties d'agglomération partageant des traits communs en matière de géographie, de patrimoine naturel et bâti, de pratiques agricoles, etc.,

Considérant que ce travail par secteurs géographiques cohérents devrait permettre d'aboutir à l'établissement de plans de secteur dédiés (zonage, règlement et orientations d'aménagement spécifiques),

Considérant qu'il est proposé de définir ces modalités de collaboration et de les mettre en œuvre pour élaborer, avec les communes, les objectifs du PLUi qui figureront dans la prochaine délibération prescrivant son élaboration,

Considérant que les études réalisées depuis 2013 serviront de base aux discussions qui aboutiront à la définition des objectifs. Les réunions bilatérales organisées au cours du diagnostic, par l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne, avec une grande partie des communes pour évoquer la situation communale et les projets, seront également exploitées dans ce cadre *(Pour mémoire, la majorité des entretiens a déjà été réalisée ; les 5 communes manquantes seront rencontrées prochainement : Allerey-sur-Saône, Lessard-le-National, Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu),*

Après avoir délibéré

- Décide d'arrêter les modalités de la collaboration entre le Grand Chalon et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telles qu'elles résultent des échanges intervenus lors des réunions réunissant les Maires des communes membres, les 13 septembre, 3 novembre et 6 décembre 2014, et telles que présentées ci-dessous :
 - Présentation aux principales étapes, devant le Conseil des Maires ou une instance équivalente, de l'avancement de l'élaboration du PLUi et débat sur ces éléments : 1. le diagnostic et les enjeux du PLUi, 2. le PADD en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire, 3. les volets habitat et déplacements, 4. le PLUi finalisé avant l'arrêt projet ;

- Organisation de réunions par secteur, réunissant un élu par commune, le Maire ou son représentant, pour contribuer à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) puis du volet réglementaire du PLUi ;
- Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;
- Les élus et les services de la Communauté d'agglomération ainsi que le personnel de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontrent en tant que de besoin les élus et les services des communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres est prescrite par le code de l'urbanisme (articles L123-9 et L123-10) viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil municipal avant d'arrêter le projet de PLUi valant PLH et PDU,
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet arrêté de PLUi valant PLH et PDU,
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des 38 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire. La délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

La délibération sera également notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Adopté à l'unanimité par 60 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.) .

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 24/12/14

Et publié le 24/12/14

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne**

Sébastien MARTIN

